

**Nombre de conseillers**

|                    |           |
|--------------------|-----------|
| <b>Membres</b>     | <b>11</b> |
| <b>Présents</b>    | <b>10</b> |
| <b>Représentés</b> | <b>01</b> |
| <b>Votants</b>     | <b>09</b> |
| <b>Exprimés</b>    | <b>09</b> |
| <b>Pour</b>        | <b>09</b> |
| <b>Contre</b>      | <b>00</b> |

De la commune **SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE**

Séance du **05 juin 2020**

L'an deux mille vingt, le cinq juin, à **19 heures**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

**Étaient présents** : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY, Mme Michèle TIXIER-GALLAND, Mme Justine BOSSERT, M. Alexandre BOURDERY, Mme Evelyne GIPOULON

**Pouvoirs** : M. Frédéric DUPLÉIX a donné pouvoir à Mme Justine BOSSERT

**Excusés** :

**Absents** :

**Date de convocation** : 30 mai 2020

M. Jean-Marie BERTRAND a été nommé secrétaire de séance

***Objet : Convention de mise à disposition d'un agent auprès du Syndicat de Communes Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble***

Alain GRASS et Jean-Marie BERTRAND, étant intéressés par l'affaire, se retirent et ne prennent pas part au vote.

*Vu les articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*

*Vu les Statuts du Syndicat de Communes Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble,*

Monsieur le Maire expose que le secrétariat du syndicat de Communes Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble, créé le 03 mars 2020 par arrêté préfectoral n° 2020-03-03-001, est effectué par la secrétaire de la mairie de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, et ce, depuis la création du syndicat.

Afin de régulariser la situation, le Maire propose de signer une convention de mise à disposition avec le Syndicat de Communes Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble. Le Maire étant Président du Syndicat, il propose que la convention soit signée par la 2<sup>ème</sup> adjointe.

L'agent sera mis à disposition du syndicat une heure et demi par semaine. Le montant de la rémunération et des charges sociales correspondant sera remboursé, chaque trimestre, par le syndicat à la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention à passer entre la commune de Saint-Silvain-Bellegarde et le Syndicat de Communes Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble, pour la mise à disposition

de la secrétaire de mairie, à compter de la création du Syndicat, à hauteur d'une heure et demi par semaine, avec remboursement, chaque trimestre, du montant de la rémunération et des charges sociales correspondant.

- **AUTORISE** la 2<sup>ème</sup> adjointe à signer la convention et toutes pièces à intervenir.